



DOMAINE : Informatique En vigueur le : 25 mai 2017

TITRE : Utilisation responsable des médias sociaux Révisée le :
par les **élèves**

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

Cette directive administrative exige une utilisation responsable des médias sociaux, quel que soit le mode d'accès à ces sites (ordinateur, appareil numérique personnel, etc.). Les élèves doivent être conscients du fait que tout ce qui est publié en ligne laisse une trace permanente visible et a le potentiel de devenir public, sans leur consentement. Les élèves doivent ainsi agir en tant bon citoyen de l'ère numérique et faire preuve de bon jugement dans les relations et les contacts établis en ligne.

Avant de publier une information sur un média social, les élèves sont encouragés à réfléchir à l'impact que ce partage d'information pourrait susciter à court et à long terme.

Dans le cadre de leur participation à un média social, les élèves ont la responsabilité de respecter les règles de néthique et de nétiquette, entre autres,

1. Faire preuve de jugement, de responsabilité et de respect à l'égard de la vie privée.

- Respecter le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.
- Protéger sa vie privée et la vie privée des membres de la communauté scolaire du Conseil sur les réseaux sociaux.
- Respecter les conditions d'emploi spécifique à chaque site utilisé.
- S'abstenir de divulguer des contenus de nature personnelle. Les élèves sont responsables du contenu qu'elles et ils publient ou retransmettent en ligne.
- Dresser un profil positif de soi-même et d'autrui. S'abstenir de publier du contenu qui pourrait ternir son image ou celle d'autrui.
- Utiliser un vocabulaire courtois et approprié ainsi qu'un ton respectueux dans toutes ses communications.
- S'abstenir de faire part de ses codes d'accès et de ses mots de passe.
- Obtenir l'autorisation écrite au préalable pour chacune des personnes figurant avant la publication en ligne de photos ou de vidéos.
- Définir son espace de confidentialité. Prendre connaissance et appliquer des mesures de protection de la vie privée proposées sur tous les sites de réseaux sociaux; par exemple, Facebook, YouTube, Instagram, Twitter, Reddit, VINE, ASK.FM, Snapchat, Pinterest, LinkedIn, etc.

2. Faire preuve de transparence

- S'abstenir d'utiliser de fausses identités dans ses rapports avec les autres utilisateurs en ligne. Utiliser son vrai nom et expliquer clairement son rôle.
- Ne pas prendre la parole pour d'autres personnes.
- Éviter de se présenter à titre d'un représentant d'un groupe ou d'une organisation sans permission.

3. Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois.

- S'abstenir d'utiliser les médias sociaux aux fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination. Toute forme de cyberintimidation est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi ou à des poursuites de nature civile ou criminelle.
- Rapporter à la direction d'école toute situation pour laquelle un élève fait l'objet de harcèlement, de diffamation, d'intimidation ou de discrimination.
- Le Conseil peut, à sa discrétion, revoir tout matériel, compte ou fichier de l'élève, et surveiller l'espace fichier sur le serveur dans l'éventualité où il existe des motifs raisonnables de croire que l'élève fait une utilisation des réseaux sociaux qui constitue une contravention à cette directive administrative, aux règles d'application ou aux lois et aux règlements qui s'y rapportent.